

ANALYSE

NICKEL, LE COMPTE BANCAIRE FINTECH

Quand un outil d'inclusion financière séduit un large public



Alors que ses concepteurs imaginaient un compte simple et pratique accessible aux interdits bancaires notamment, sans conditions de ressources ou de patrimoine, le compte-nickel rencontre, depuis son lancement, un succès auprès d'un public bien plus éclectique. Comment cette fintech française bouscule nos représentations de la banque et de l'inclusion ? Comment un opérateur de comptes de transactions peut-il gagner sa vie sans le faire payer cher à ses clients ? Une innovation qu'on aimerait voir se développer en Belgique : à quand le compte-Tof¹ !

En quelques mots :

- Exclusion à un compte bancaire
- Compte de transaction versus compte bancaire ?
- Fintech et modèle économique innovant
- Quels enjeux en terme d'inclusion ?

Mots clés liés à cette analyse : compte de transactions, service bancaire de base, inclusion bancaire, innovation, fintech

INTRODUCTION

Le compte-nickel, c'est un peu le prototype d'un service financier pratique, simple, peu coûteux et transparent. S'il n'a pas que des qualités, s'il n'offre qu'un spectre limité de services, force est de constater que ce compte bancaire, lancé sur le marché français en 2014, rencontre un succès inattendu auprès d'un public large. À travers la présentation de cette initiative innovante, nous tâcherons de mettre en exergue ce qui pourrait ou non servir à l'amélioration de l'inclusion financière en Belgique.

EXCLUSION À UN COMPTE BANCAIRE VERSUS DROIT À UN COMPTE

Lorsque l'on lit Hugues Le Bret, cofondateur du compte Nickel, on pourrait s'imaginer que les interdits bancaires n'avaient aucun accès au compte : « *Au départ, nous voulions*

¹ « -Tof : Bien, beau, sympathique, chouette. On peut le dire d'une situation ou d'une personne. Ex. : Eh bien ça c'est tof !, mais aussi, Eh bien ça c'est une fois un toffe peï, tiens ! (le tof d'origine est ici accordé) : Eh bien ça c'est une fois un chouette type, tiens ! Le terme tof vient vraisemblablement de l'expression juive mazel-tov. », Extrait du lexique de termes bruxellois, disponible sur : <http://bruxellesanecdotique.skynetblogs.be/archive/2013/09/25/lexique-de-termes-bruxellois-7935190.html>

bancariser les interdits bancaires. Finalement, notre cœur de cible n'est pas celui-ci ou le surendetté : 60 % de nos clients sont représentatifs des 45 % de Français qui dépassent leur autorisation de découvert au moins une fois par trimestre. Il y a deux France, l'un qui accède au crédit et dispose d'un patrimoine immobilier et financier, et l'autre moitié de la population qui veut juste pouvoir payer et être payée »²

La notion d'interdit bancaire est une situation propre à l'hexagone, elle ne connaît pas de véritable équivalent en Belgique.

En effet sont concernés :

- les émetteurs de chèque sans provision ;
- les personnes solidaires d'un émetteur de chèque sans provision ;
- les interdits suite à une décision de justice : en cas d'implication dans un procès où la probité et le respect des engagements financiers occupent une place majeure, l'interdiction bancaire peut être prononcée à titre de peine complémentaire.

L'usage des chèques a connu un recul progressif dans les années '90. En 2002, lorsque la garantie bancaire des Eurochèques a été supprimée, la chance de les voir encore acceptés par les commerçants a définitivement disparu. La Belgique, concomitamment, a connu un développement sans précédent des paiements électroniques (MisterCash et Bancontact). Dans ces conditions, le compte bancaire en Belgique n'était plus susceptible de générer des risques d'impayés aussi importants qu'en France.

Dans le Code monétaire et financier français, l'article L312-1, dès 2001³, consacrait déjà le droit à l'ouverture d'un compte « Toute personne physique ou morale domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix ou auprès des services financiers de La Poste ou du Trésor public. » Régulièrement mis à jour, le texte a connu plus de dix versions depuis lors.

À toute fin utile et pour définitivement consolider ce droit au compte, nous rappelons également l'existence de la Directive 2014/92/UE adoptée en mai 2014 qui entend fournir

² CUNY Delphine, « Compte nickel sera la première néobanque rentable », disponible sur : <https://www.latribune.fr/entreprises-finance/banques-finance/compte-nickel-sera-la-premiere-neobanque-rentable-627997.html>

³ Article L312-1 du code monétaire et financier français https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=16D692C3FA5C9D912C126F70D076FD2C.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000006652033&cidTexte=LEGITEXT000006072026&categorieLien=id&dateTexte=20011211

aux citoyens de l'UE un droit à un compte de paiement de base indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur situation financière. La transposition en droits nationaux était fixée au mois de septembre 2016.

Si ce droit au compte existe donc bien en France depuis de nombreuses années, il semble que le dispositif n'ait pas connu le retentissement ni la notoriété qui l'aurait rendu populaire auprès des publics les plus concernés. Cette critique d'ailleurs, n'est pas le propre du dispositif français, puisque Réseau Financité préconise depuis de longues années une communication relative au service bancaire de base calibrée afin d'atteindre efficacement les publics les plus fragiles.

Cette difficulté de notoriété et de procédure est à mettre en parallèle des multiples barrières à l'accès aux droits dont nos sociétés sont encombrées et qui rendent inopérantes des mesures sociales pourtant indispensables à l'inclusion sociale, à une vie digne.

LE COMPTE-NICKEL, C'EST QUOI ?

Lorsque vous ouvrez un compte-nickel, vous obtenez :

1. une carte ;
2. un relevé d'identité bancaire (RIB), qui « comprend le nom de la banque et de l'agence, le nom du titulaire du compte, le code banque (5 chiffres), le code guichet (5 chiffres), le numéro de compte (11 chiffres ou lettres), la clé RIB (2 chiffres). »⁴
3. un accès internet

Ce que vous pourrez faire : disposer de son argent à tout moment en TEMPS RÉEL – afin de payer et être payé

- achats en ligne ;
- domiciliation de revenus (salaire, retraite, pensions, allocations...);
- domiciliation/ordre permanent (loyer, énergie, téléphonie,...) ;
- gestion des virements : en faire et en recevoir ;
- payer dans les commerces, sur internet, en France et à l'étranger ;
- retirer du cash : dans les distributeurs, en France et à l'étranger et chez les buralistes Compte-Nickel ;

⁴ Disponible sur : www.banque-info.com/lexique-bancaire/r/releve-d-identite-bancaire-rib-

- déposer du cash : chez les buralistes Compte-Nickel.

Ce que vous ne pourrez pas faire :

1. disposer d'un chéquier ;
2. activer une possibilité de découvert en compte ;
3. disposer d'un crédit.

Ce que ça coûte : 20 €/an

Ce montant inclut des virements illimités, des alertes e-mail gratuites illimitées, 60 alertes SMS /an, service client.

C'est avant tout les dépôts et les retraits de cash qui sont coûteux. Si vous en utilisez pas ou peu, le compte peut alors revenir très bon marché. Quant aux opérations non comprises dans les 20 €, on trouve :

CASH

Retrait chez un buraliste Compte Nickel	0,5 €
Retrait au distributeur	1 €
Retrait au distributeur à l'étranger	2 €
Dépôt chez un buraliste Compte Nickel	2% (max.750€ de dépôt /mois)

CARTE BANCAIRE

Remplacement	10 €
Paiement dans commerces à l'étranger	1 €
Frais de la banque étrangère	Facturés sans majoration

AUTRES

Saisie administrative de compte	20 €
Contact clients SOS	Prix appel local

Dépassements 60 alertes /SMS	1 € (par 10 SMS)
------------------------------	------------------

La particularité du compte-nickel est de s'associer à un réseau existant de commerces de proximité : les buralistes. En 2017, ce sont plus de 2.200 buralistes agréés (qui peuvent ouvrir un compte, réaliser les dépôts et les retraits en cash) répartis dans toute la France.

Contrairement aux comptes 100 % en ligne, le compte Nickel permet encore facilement les dépôts et les retraits en espèce, même si ces opérations se révèlent relativement coûteuses comparées aux coûts appliqués aux autres transactions.

Il semble qu'un des problèmes rencontrés par les banques se situe dans le risque qu'elles courent, dans des circonstances assez particulières, d'autoriser des achats par un client dont le compte n'est plus suffisamment approvisionné, alors qu'il ne dispose pas d'autorisation de découvert en compte. Il semble que cela puisse arriver car toutes les opérations de retrait ne se font pas parfaitement en temps réel. Dès lors, des interstices temporels rendent parfois possible un achat qui aurait dû être refusé. Ce type d'achat coûte à la banque, car elle doit généralement prendre à sa charge la dépense, puisque le client, dans cette situation, n'a pas sollicité d'autorisation de découvert et fait confiance à sa banque pour refuser l'opération lorsque cela doit être le cas.

Le compte Nickel emploie quant à lui une nouvelle technologie qui permet une vérification efficace de l'état du compte, quasi de manière instantanée, afin d'éviter ces désagréments. En ce sens, notamment, il s'agit bien d'une innovation technologique qui est à l'origine de ce nouveau service de compte.

L'intérêt principal de cette section est d'illustrer un phénomène encore très peu connu du grand public : l'offre bancaire repose sur des montages de partenariats souvent bien plus complexes et touffus que ce que le client imagine. En effet, ce n'est pas parce que vous êtes client de la banque XYZ, que c'est cette banque qui gère vos comptes, garantit vos virements, vous propose des crédits ou des produits d'épargne...

L'entreprise faîtière ...

Tout d'abord, derrière le Compte Nickel, on trouve la Financière des Paiements Électroniques (FPE), qui est une entreprise de paiements enregistrée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée de la surveillance de l'activité des banques et des assurances en France.

... et ses sous-traitants

- **SAB – spécialiste en programmes informatiques :**
Il est le fournisseur du système de traitement des informations, à même de réaliser le front et back office – c'est à dire en gros les services à la clientèle d'une part et les autres tâches de gestion administratives, financières, comptables... nécessaires au bon fonctionnement de l'institution ;
- **Monext : spécialiste opérant dans les services de paiement en Europe**
Cette entreprise assure l'ensemble des tâches générées par une carte de paiement : acceptation, fourniture et reprise des cartes, mais aussi la gestion des cartes perdues ou volées. L'entreprise garantit aussi toutes les transactions en temps réel grâce à un système « 3D » (MasterCard SecureCode et Verified par VISA).
- **Arkea Crédit Mutuel : banque de détail active en France**
C'est là que l'on comprend que l'on ne fait pas vraiment de banque sans banque. Si « Compte Nickel » n'est pas une banque, c'est parce qu'il sous-traite le partie bancaire de l'activité auprès d'une banque. Arkea est le partenaire permettant les activités interbancaire : il réalise notamment les opérations de compensations entre comptes générées par les transactions des clients.
- **MasterCard : entreprise technologique leader dans l'industrie des paiements**
Complète les services de Monext au niveau international.

LE COMPTE-NICKEL, LES CHIFFRES PROMETTEURS ET SON RACHAT PAR UN MASTODONTE

En ce début 2017, le nombre de comptes courants ouverts est de 480.000 ! On observait en moyenne 25.000 nouveaux clients par mois. L'équipe comptait plus de 120 collaborateurs, et devrait atteindre 200 personnes d'ici à 2019.

C'est le 12 juillet 2017 que BNP Paribas finalisait officiellement l'acquisition de 89,1 % de la Financière des Paiements Electroniques. A terme, 95 % seront possédés par BNP Paribas, les 5% restant seront toujours détenus par les buralistes. Les objectifs annoncés au moment de l'acquisition sont ambitieux : BNP Paribas vise le cap des 2 millions de comptes ouverts en 2020.

On peut voir ce rachat sous au moins deux perspectives : alors que certains se réjouiront de la poursuite du projet, qui semble plus ambitieux que jamais, d'autres, déçus des banques (des grandes banques) et qui c'étaient tournés vers cette fintech en sont pour leurs frais (limités, c'est vrai) de ne plus devoir traiter avec une banque « too big to fail »⁵

CONCLUSION

Alors qu'à plus d'un égard, les bienfaits des Fintech pour les consommateurs se limitent à des promesses encore assez peu transformées, Compte Nickel illustre une offre de service claire, transparente et non ambiguë pour des personnes exclues jusqu'ici.

Bien que le modèle d'origine n'existe plus, phagocyté par un géant bancaire, il fait la preuve tout à la fois que des initiatives privées reposant sur de l'innovation technologie sont à même de fournir des services que les consommateurs attendent vraiment :

- un produit bancaire simple ;
- un coût raisonnable ;
- des tarifs transparents ;
- une notoriété et une communication que le service bancaire de base belge n'a toujours pas atteint.

⁵ « Trop importante pour faire faillite »

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société : *Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.*

Finance et individu : *Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.*

Finance et proximité : *Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.*

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.